

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**DÉCISION MODIFICATIVE DU MAIRE
N°2023_039**

7.5.1. DEMANDE DE SUBVENTIONS PAR LA COLLECTIVITÉ

❧❧❧

**OBJET : Demande de subventions pour la rénovation et l'amélioration de l'éclairage public de Pollestres
Fonds Vert – Département**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22 alinéa 26 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la décision n°2023_005 du 17 février 2023 demandant une subvention pour la rénovation et l'amélioration de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le plan de financement.

LE MAIRE DECIDE

DE DÉPOSER une demande d'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert ainsi qu'au Conseil Départemental concernant la rénovation et la modernisation de l'éclairage public ;

D'ARRÊTER le plan prévisionnel de financement suivant :

FONDS VERT (30,14%)	30 000,00 euros
CD (9,14%)	9 100,00 euros
Autofinancement (60,72%)	60 434,00 euros
Total HT	99 534,00 euros

DE SIGNER le dossier de subvention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 20 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le

21/10/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com